

#AginEnsemble

BIEN S'INFORMER SUR LA DÉRATISATION

LES BONS GESTES

- S'assurer que les déchets ménagers soient stockés dans des conteneurs en plastique et que les déchets non recyclables soient dans des sacs poubelle fermés, dans un bac à couvercle noir.
- Ne pas laisser de denrées alimentaires ou détritres à l'extérieur des habitations.
- Grillager les soupiroux de cave et bouches d'aération.
- Désherber régulièrement les abords des habitations.
- Eloigner les stocks de bois des murs.

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle intervient 4 à 6 fois chaque année dans les zones où il y a prolifération.

Le maire a la responsabilité d'assurer la salubrité publique sur sa commune.



Chaque propriétaire doit faire le nécessaire pour dératiser, sans délai, les immeubles, caves, maisons, et/ou dépendances, comme la législation en fait l'obligation.